

**Référence courrier :**  
CODEP-CAE-2024-041375

**Madame le directeur de l'établissement**  
**Orano Recyclage La Hague**  
Beaumont-Hague  
50444 La Hague Cedex

Caen, le 22 juillet 2024

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base – INB 116  
Lettre de suite de l'inspection des 3 et 4 juillet sur le thème des capacités d'entreposage dans la cadre de la stratégie Démantèlement-Déchets d'Orano

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2024-0121

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Courrier ASN CODEP-DRC-2022-001874 du 14 février 2022

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence 0 concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection sur le thème des capacités d'entreposage sur le site d'Orano La Hague dans le cadre de la stratégie Démantèlement-Déchet d'Orano, a eu lieu les 3 et 4 juillet 2024.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection des 3 et 4 juillet 2024 avait pour objet les capacités d'entreposage sur le site d'Orano La Hague dans le cadre de la stratégie de démantèlement et de gestion des déchets d'Orano. Cette inspection a été conduite sur la base des réponses qu'Orano avait transmises en réponse aux demandes de l'ASN formulées dans la lettre [2] portant sur le dimensionnement des moyens techniques et organisationnels pour gérer les augmentations de flux d'entreposage et d'expéditions pour les colis de déchets présents sur le site d'Orano La Hague.

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont porté une attention particulière à la méthodologie appliquée par le site pour prendre en compte les besoins exprimés par les différents projets (activités



de fonctionnement et activités de RCD/DEM<sup>1</sup>) menés sur le site en ce qui concerne la constitution de colis de déchets, leur transport et leur entreposage, afin de définir une stratégie de gestion des capacités associées sur les dix prochaines années. En particulier, les modalités opérationnelles d'élaboration annuelle du programme industriel et commercial (PIC) ont été examinées ainsi que les données d'entrée utilisées pour définir les plans de charge des différents entreposages de colis de déchets et de l'atelier ACC<sup>2</sup> et de l'UCC<sup>3</sup>. Le PIC rassemble l'ensemble des besoins exprimés chaque année par les différents projets et permet de disposer d'une vision sur les dix prochaines années. Il est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les évolutions de ces besoins. Il inclue également une vision à 20 ans pour les capacités d'entreposages.

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont réalisé un contrôle des installations et se sont notamment rendus dans l'atelier ACC, dans la salle de conduite de l'atelier d'entreposage D/E EDS, ainsi que sur les aires d'entreposage ADT2 et ADT3.

Au vu de cet examen par sondage, l'ASN a relevé favorablement :

- la qualité des échanges avec l'exploitant et la clarté des explications apportées aux inspecteurs ;
- la méthodologie appliquée par l'exploitant pour établir la stratégie de gestion des capacités pour produire et entreposer les colis de déchets en réponse aux besoins exprimés par les différents projets menés sur le site.

Il conviendra toutefois de concrétiser ces éléments de méthodologie à court terme (production de colis C2) ou à moyen terme s'agissant des capacités d'entreposage pour lesquelles un besoin serait identifié (EDS, DE/EB). Les inspecteurs notent par ailleurs un point de vigilance relatif au contenu des dossiers de demande d'autorisation déposés par Orano auprès de l'ASN concernant la robustesse des hypothèses prises en compte pour justifier les demandes et leur cohérence par rapport aux besoins exprimés par les différents projets.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

*Pas de demande à traiter prioritairement*

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Mise à niveau des capacités de production et de transport des colis C2**

Orano a présenté une vision de la production des colis de déchets par type de colis pour 2024, 2025 et 2026 à partir des données transmises pour les installations en fonctionnement et les installations en démantèlement. A ces données d'entrée, s'ajoutent l'arrivée en provenance de l'usine de MELOX de fûts de 120 litres pour être conditionnés en colis de type CBF-C2<sup>4</sup> et entreposés sur le site de La Hague.

---

<sup>1</sup> RCD/DEM : Reprise et Conditionnement de Déchets / Démantèlement

<sup>2</sup> ACC : Atelier de Compactage des Coques et embouts

<sup>3</sup> UCC : Unité de Chargement Conteneur

<sup>4</sup> CBF-C2 : Colis de déchets solides d'exploitation (gants, vinyles, tenues), d'opérations de maintenance ou de démantèlement (outillages, équipements métalliques...) – Conteneur en béton fibre



Ces estimations ont été mises en regard des capacités de production, de transport et d'entreposage du site. La réception de ces fûts nécessite une mise à niveau des équipements afin d'être en mesure d'augmenter la cadence de production des colis C2. Ces fûts étaient envoyés, jusqu'à maintenant, au CEA sur son site de Marcoule pour y être conditionnés. Orano a également indiqué que des discussions sont en cours avec le CEA et le site de MELOX afin de dimensionner le nombre de fûts envoyés sur le site de La Hague au regard des capacités de production des colis C2 actuellement disponibles et des besoins de production des colis C2 exprimés par l'ensemble des projets du site de La Hague. Les inspecteurs ont noté qu'un plan d'action est en cours de déploiement afin d'augmenter les capacités de production des colis CBF-C2 (C2).

**Demande II.1 : Transmettre le plan d'action en cours de déploiement devant permettre de mettre à niveau les capacités de production et de transport des colis C2 au regard des besoins de production exprimés par l'ensemble des projets réalisés sur le site de La Hague et des fûts en provenance de MELOX. Préciser pour chaque action les échéances de réalisation.**

#### **Plan d'action en cours de déploiement pour optimiser l'utilisation des fûts ECE**

Orano a présenté un état des lieux de la filière d'utilisation des fûts ECE par les différents projets. Les inspecteurs ont noté un changement de stratégie concernant l'utilisation des fûts ECE de première génération, Orano ayant à date renoncé à leurs destructions compte tenu des besoins importants exprimés par certains projets de démantèlement (silo 130, silo 115 et HAO). Différentes actions sont également en cours pour améliorer et limiter le taux de rebut des fûts ECE lorsque ces derniers sont préparés sur l'atelier ACC avant leur envoi aux installations en démantèlement et en fonctionnement. Les inspecteurs ont également noté que chaque projet dispose d'une grille de critères spécifiques pour pouvoir utiliser un fût ECE, et qu'un travail est également en cours pour simplifier ces exigences.

**Demande II.2 : Transmettre un état des lieux des différentes actions en cours ou en projet visant à optimiser et à améliorer l'utilisation des fûts ECE, en précisant les échéances associées à chacune d'elle.**

**Demande II.3 : Transmettre la note programme référencée ELH-2023-071937 recensant les besoins en fûts ECE par projet.**

#### **Aire d'entreposage des déchets technologiques ADT3**

Lors de la visite des aires d'entreposage ADT2 et ADT3, les inspecteurs ont constaté la présence de colis CBF-C1 sur l'aire ADT3, visiblement présents de longue date. Ils ont demandé une cartographie des colis entreposés sur cette aire ainsi que les durées d'entreposage associées. Orano a indiqué qu'un plan d'action pour traiter et évacuer les anciens colis CBF-C1 non conformes a débuté en 2024 en lien avec l'Andra.

**Demande II.4 : Détailler le plan d'actions mis en œuvre et les délais associés, notamment pour évacuer et traiter les colis CBF-C1 non conformes.**

**Demande II.5 : Transmettre la note ELH-2024-012850 précisant les durées d'entreposage associées à chaque zone ainsi que la note ELH-2022-081903 lorsque cette dernière sera finalisée.**



### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

**Observation III.1 :** Orano a présenté une projection des capacités d'entreposage dans D/E EDS jusqu'en 2033 et dans EDS jusqu'en 2040. Les inspecteurs ont noté le besoin d'augmenter les capacités d'entreposage sur l'atelier EDS, une saturation étant envisagée en 2033-2034. Ils ont interrogé Orano sur les actions envisagées. Orano a indiqué avoir engagé des réflexions sur le sujet. **Les inspecteurs notent favorablement la proactivité d'Orano mais indiquent que l'ASN sera vigilante sur le délai de concrétisation de ces réflexions au regard de la saturation des capacités d'entreposage de EDS.**

**Observation III.2 :** Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont observé que la ventilation de l'aire de déchets technologiques ADT2 n'était pas en fonctionnement. L'exploitant a précisé que le défaut de l'ordre d'une trentaine minutes avait été corrigé. Il convient de veiller au fonctionnement nominal du confinement dynamique de l'aire ADT2.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspectrices, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

**Hubert SIMON**